

**Avenant n°3 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par M. Stéphane BOUILLON, délégué de l'ANAH dans le département,

**Vu** la convention Etat / ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** le décret n°2011-1426 du 22 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Vu** le contrat local d'engagement conclu le 26 octobre 2010,

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 1<sup>er</sup> juin 2012,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2012

**Vu** la lettre du Préfet du 29 novembre 2012 notifiant la dotation définitive 2012,

**Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la région.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du Conseil Général du Bas-Rhin susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

## **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la **réhabilitation de 511 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2012 sans double compte :

a) le traitement de 92 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril ou de risque plomb (46 PB HI + 46 PO HI)

b) le traitement de 61 logements très dégradés (47 PB TD + 14 PO TD),

c) le traitement de 70 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) le traitement de 288 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (261) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (27), hors habitat indigne et très dégradé,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

## **C - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à 4 382 689 €, auxquels s'ajoutent 600 208 € au titre du programme « Habiter Mieux »

A Strasbourg, le

Le Président  
du Conseil Général

Le délégué de l'Agence  
dans le département,

Guy-Dominique KENNEL

Stéphane BOUILLON

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012	
	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>	511	
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	153	
• dont logements indignes PO	46	
• dont logements indignes PB	46	
• dont logements très dégradés PO	14	
• dont logements très dégradés PB	47	
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>		
	70	
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	288	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	17	
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	261	
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	4 062 689 €	
<b>Total droits à engagements délégataire parc privé</b>	4 662 897 €	